

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaients présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL44-DE

Ont été excusés :

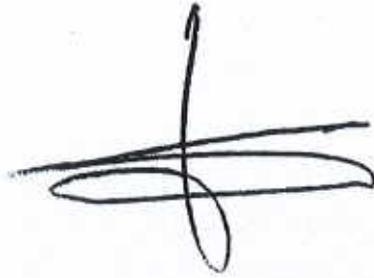
SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around and crosses over a horizontal stroke on the left side.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

SPORTS ET LOISIRS

STRATEGIE NAUTISME 2024 - 2026

Madame Anne GALLO présente le rapport suivant :

L'agglomération a engagé une réflexion sur sa stratégie nautisme pour les années à venir.

Elle a pour ambition de faire de l'Agglomération, un territoire nautique de référence, éco-responsable et accessible au plus grand nombre.

Le plan d'actions se structure autour de trois axes forts :

- 1 - Fédérer les acteurs du nautisme : un nautisme accessible marqueur de la dynamique des acteurs
- 2 - Développer la pratique du nautisme pour tous : Un nautisme « facile » pratiqué par les habitants du territoire gage d'une attractivité et d'une satisfaction renforcée de nos visiteurs
- 3 - Valoriser l'image d'un territoire de nautisme : un nautisme unique qui se pratique dans un environnement unique !

La stratégie nautisme a fait l'objet d'un chiffrage ci-dessous présenté, se rajoutant aux actions « nautisme » que l'agglomération porte déjà financièrement (nautisme scolaire, subventions aux manifestations sportives, sportifs de haut niveau...)

BUDGET NOUVELLE STRATEGIE NAUTISME			
3 AXES STRATEGIE NAUTISME	2024	2025	2026
1 - Structuration du réseau d'acteurs	16 000 €	43 000 €	5 000 €
2 - Développement des pratiques	658 500 €	668 500 €	671 500€
3 -Communication et évènementiel	139 000 €	144 00 €	146 000 €
TOTAL STRATEGIE NAUTISME GMVA	813 500 €	855 500 €	822 500 €
Dont nouvelles actions	47 500 €	89 500 €	56 500 €

Vu les avis favorables du Bureau du 13 janvier 2023, et de la Commission Attractivité et Services à la population du 1^{er} février 2024,

Il vous est proposé :

Mise en ligne le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL44-DE

- de valider la nouvelle stratégie nautisme 2024 -2026 de l'agglomération *détaillée en annexe :*
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC



ANNEXE

Stratégie Nautisme 2024 - 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

Mise en ligne le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL44-DE



Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération Stratégie Nautique 2024 - 2026

OBJECTIF :

**Redéfinir la politique Nautisme de
l'Agglomération pour les prochaines années**

**Politique publique transversale impliquant
différentes compétences de l'agglomération
(Economie, Tourisme, Environnement, Sport,
Mobilité...)**

UNE AMBITION :

**Devenir un territoire nautique de référence,
éco-responsable et accessible au plus grand nombre**

PERIMETRE DE LA STRATEGIE :

**Sports nautiques
Bord de mer
Tourisme**

3 AXES :

- 1 - Développer la pratique du nautisme pour tous**
- 2 - Fédérer les acteurs du nautisme**
- 3 - Valoriser l'image d'un territoire de nautisme**

Objectif principal :

Un nautisme « facile » pratiqué par les habitants du territoire gage d'une attractivité et d'une satisfaction renforcée de nos visiteurs

NAUTISME SCOLAIRE :

○ Enjeux

- Favoriser l'accès au nautisme par un premier parcours de découverte du nautisme et de son environnement.
- Rendre accessibles les sites de pratique au plus proche des écoles
- Former de futurs citoyens responsables de leur environnement
- Développer des parcours tout au long de la scolarité et favoriser les transferts vers des pratiques annuelles sportives (compétitives ou non compétitives)

○ Cibles

- Primaire (CM1 et CM2) : L'agglomération exerce la compétence et prend en charge pour les élèves du primaire un cycle de 6 séances par classe et par an (CM1 et CM2).
- Collèges, lycées et universités : présents en nombre sur le territoire il s'agira de construire une continuité de pratique durant ces phases souvent synonymes de rupture avec les pratiques sportives.

NAUTISME SPORTIF FEDERAL

Mise en ligne le 20/02/2024

○ Enjeux :

- Offrir une continuité à la pratique scolaire et de loisirs
- Former des champions qui porteront les couleurs et les valeurs de notre agglomération

○ Cibles :

- Les associations et les clubs sportifs : Ce sont les principaux acteurs de la pratique sportive. Leur mission doit être confortée et soutenue.
- Les sportifs de haut niveau (critères service sport GMVA) : Concernant le haut niveau, l'agglomération dispose déjà d'une politique d'accompagnement des athlètes listés

NAUTISME LOISIRS :

○ Enjeux

- Démocratiser l'accès aux pratiques nautiques
- Faire de notre territoire une référence en offre nautique grand public
- Recenser, développer, rendre visible et faire évoluer une offre de loisirs
- Sensibiliser à la fragilité de notre environnement
- Développer et adapter le parcours de formation de moniteurs bénévoles, permanents et saisonniers afin former de futurs encadrants pour le territoire.

○ Cibles

- Habitants et visiteurs : Il est nécessaire de proposer une offre satisfaisante, variée qui peut correspondre aux locaux, aux visiteurs
- Entreprises : Souvent en recherche d'action de formation ou de cohésion en rapport avec les sports et la nature.
- Collectivités et associations : Les services jeunesse, les centres de loisirs des collectivités en particulier, les associations éducatives, sportives et de nature
- Personnes en situation de handicap : L'objectif est de permettre à tous de pratiquer une activité nautique.
- Sport santé, bien être : Les activités nautiques sont particulièrement recommandées pour rester en forme

Quels besoins ?

- Observatoire conjoncturel mesurant les attentes de la population
- Faire évoluer l'offre et la pédagogie face à ces nouvelles attentes

Points de vigilance et sujets annexes !

- Accessibilité des sites de pratiques (transports et stationnement)
- Visibilité de l'offre
- Relations avec le partenaire éducation nationale à renforcer
- Collaboration avec les gestionnaires de ports et les autorités maritimes
- Démarche environnementale en transversalité
- Lien et collaboration avec les acteurs privés
- Adéquation permanente entre la demande et l'offre

Objectif principal :

Un nautisme « facile », qui est marqueur de la dynamique qui unit les acteurs du territoire

Enjeux

- Lever toutes les difficultés d'accès à la pratique nautique
- Favoriser le développement d'offres de nautisme « facile »

Acteurs :

1. Acteurs privés et associatifs : Il existe un réseau d'acteurs locaux important avec des offres parfois identiques, diverses et complémentaires
2. 47 Nautik : opérateur de l'agglomération qui exploite 3 bases nautiques communautaires
3. Les collectivités qui gèrent parfois leurs équipements via des délégations de service public (Sarzeau base de Penvins, Vannes base aviron et kayak, Arzon base du Fogo)

Cibles :

- Mailler le territoire en termes d'infrastructures d'accueil : Un nautisme qui se pratique partout sur le territoire
- Fédérer les acteurs pour densifier l'offre, la rendre cohérente, complémentaire, exhaustive et éco-responsable : en donnant une identité spécifique à chaque lieu
- Fédérer les acteurs pour faciliter les échanges, les retours d'expériences pour développer des pratiques, des filières, faciliter l'emploi, la formation, le recrutement, le logement ...
- Fédérer les acteurs afin de renforcer leur visibilité et la diffusion de l'offre nautique globale

Points de vigilance et sujets annexes

- Relations avec l'office de tourisme, l'ADT et la Destination Touristique
- Périmètre de la compétence
- Lien et complémentarité avec les acteurs privés

Objectif principal :

Un nautisme unique qui se pratique dans un environnement unique !

- ➔ Disposer d'une marque nautique qui nous identifie et nous unie : Construire un scénario qui raconte le nautisme de notre territoire : du plus petit au plus grand, du plus historique au plus naturel... Un « en même temps » populaire et exceptionnel !
- ➔ Le nautisme du territoire est raconté par les habitants qui le pratiquent, ainsi les visiteurs sont entraînés naturellement à le pratiquer par leurs hôtes.
- ➔ Renforcer les offres de découverte de l'environnement, les raids, l'exploration et l'événementiel

acteurs :

1. GMVa
2. SPL tourisme
3. Destination touristique
4. PNR
5. Socio professionnels
6. Citoyens

Points de vigilance et sujets annexes !

- Equilibre à préserver entre tourisme et préservation du milieu : renforcer les collaborations avec le PNR, la Destination Touristique, la SPL
- Acceptabilité du développement par les habitants
- Evaluer les retombées économiques à l'échelle de la filière sur le territoire
- Renforcer la lisibilité des actions et de l'accompagnement de GMVa

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL44-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaients présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL45-DE

Ont été excusés :

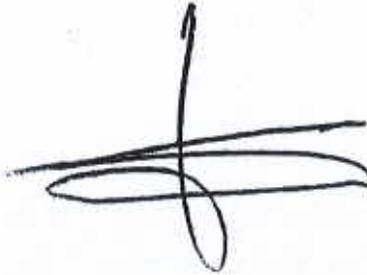
SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left that loops around and crosses itself, with several horizontal strokes extending to the right.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

SPORTS ET LOISIRS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 47 N° - GOLFE DU MORBIHAN - VANNES
AGGLOMÉRATION 2024-2026**

Madame Anne GALLO présente le rapport suivant :

Par délibération du 20 février 2014, le Conseil communautaire de Vannes Agglo avait acté la création de la « Régie des Équipements Nautiques de Vannes Agglomération » (RENA) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multi-site.

Depuis cette date, la RENA est tout particulièrement chargée :

- d'organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- d'exploiter et de gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- de développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

La convention d'objectifs et de moyens liant l'agglomération à 47°Nautik étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler cette convention, dans les mêmes termes, pour une durée de 3 ans (2024, 2025 et 2026) en y intégrant les axes de développement de la nouvelle stratégie nautisme de GMVA.

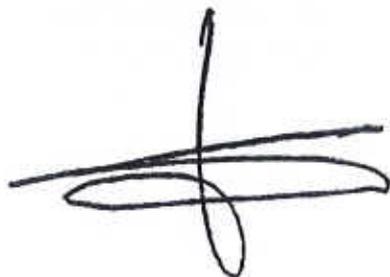
Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité et Services à la Population » du 1er février 2024, il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention 2024-2026 jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC



Mise en ligne le 20/02/2024

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2024 - 2026
relative à l'exploitation des bases nautiques
communautaires et au soutien des projets
47° Nautik**

Entre d'une part

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « l'agglomération »,

Et d'autre part

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENV), dont le siège est à Vannes (56000), 30, Rue Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Anne GALLO, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020 ;

Ci-après dénommée « la RENV »,

Préambule

Le Conseil communautaire de l'agglomération, dans sa séance du 20 février 2014, a délibéré favorablement sur la création de la « Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération » (RENV) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multisite.

Au regard de l'implication de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans le nautisme (bases nautiques, voile scolaire...), une large réflexion avec les acteurs associatifs historiques (la Mouette Sinagote de Séné, le Club Nautique de Baden, le Centre Nautique d'Arradon) a abouti à la proposition d'une mutualisation du personnel et des moyens techniques de l'activité nautique gérée sur ces 3 sites. Le mode de gestion retenu doit conforter et développer une offre multisite sur le Golfe du Morbihan, en lien avec les acteurs associatifs.

Le projet mis en œuvre au sein de 47° Nautik (nom commercial de la RENV) est construit autour de trois grands axes :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

Aussi, compte-tenu de la stratégie nautique 2024-2026 de l'agglomération, il est décidé d'établir une nouvelle convention de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques et la participation de l'agglomération aux actions menées par la RENVA, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées pour les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la RENVA

La contribution allouée à la RENVA vise à permettre de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion / exploitation des bases nautiques communautaires et de la mise en œuvre de **la stratégie nautique 2024-2026 de l'Agglomération.**

Les propositions d'animations de sites seront centrées sur :

- l'organisation du nautisme scolaire et des stages nautiques,
- la participation active à la stratégie nautique communautaire
- la formation des cadres techniques,
- l'information des usagers,
- L'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur et l'animation d'un réseau des acteurs du nautisme
- la valorisation du territoire.

En direction :

- des structures associatives, des collectivités locales, des structures privées,
- des publics et usagers nautiques,
- des habitants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- des touristes,
- des jeunes en recherche de qualification ou en voie de professionnalisation,
- des professionnels du secteur.

Dans un but général de :

- Développer la pratique du Nautisme pour tous,
- Fédérer les acteurs du nautisme
- Valoriser l'image d'un territoire de nautisme

Article 3 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la RENVA, l'agglomération s'engage à participer à son financement, pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, et de l'article L 2224-2 du CGCT.

Les contributions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se décomposent comme suit :

- Le versement d'une prestation de **400 000 €**, au titre du financement du nautisme scolaire, pour l'accueil des élèves en classes de CM1 et CM2 des écoles primaires, publiques et privées, des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour 6 séances annuelles en voile ou kayak.
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de **20 000 €**, liée aux frais de gestion et d'exploitation des bases communautaires.

- Le versement d'une subvention d'investissement correspondant à l'équipement de la RENVA, dans la limite de 60 000 €.

Ces montants sont basés sur la programmation annuelle, validée par l'agglomération, de l'accueil des effectifs de CM1 et CM2 programmés sur les bases exploitées par 47° Nautik, selon les conditions générales de vente de la RENVA. Il respecte la modalité du forfait de 271, 20 € pour la mise à disposition d'un moniteur par groupe, conformément aux règles d'encadrement fixées par l'Education Nationale.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la RENVA, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 6573642/325 et 20415341/325, à verser le montant des contributions visées à l'article 3, selon le calendrier défini ci-après, sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	C5600000000	62

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026 les versements s'établiront comme suit :

- Janvier : - 220 000 € d'acompte, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N.
- Avril : - 100 000 € sur présentation du bilan prévisionnel des inscriptions scolaires du 1^{er} semestre, et sur présentation du compte administratif N-1.
- 60 000 € de contribution d'investissement sur présentation des factures.
- 20 000 € de subvention de fonctionnement
- Novembre : - 80 000 € sur présentation des bilans scolaires réels des 1^{er} et 2nd semestres.

Article 5 : Loyer / Redevance d'occupation des bases nautiques

La RENVA s'engage à payer une redevance d'occupation à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public en cours d'année.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 10 000 € TTC, par base nautique mise à disposition.

Elle s'élève donc à 20 000 € TTC par année, avec la mise à disposition des bases nautiques communautaires de Baden et de Séné.

Le non-paiement de la redevance entraînera la résiliation de la convention par la Communauté d'agglomération, sans aucune indemnité, selon les modalités prévues à l'article 11.

Article 6 : Obligations comptables

La RENVA s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4) ;

- Communiquer avant le 31 décembre de l'année N, le budget N+1 ;
- Informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année ;
- Transmettre à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le compte administratif de l'exercice.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la *RENVA* par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

Article 7 : Contrôle des activités de la Régie

La *RENVA* s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1^{er} mars de l'année n+1.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *RENVA* s'engage à mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment, lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *RENVA* sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La *RENVA* se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *RENVA* par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement, de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;

- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par Vannes agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention

Article 12 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour 2024 , 2025 et 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 14: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la RENVA,

Le Président,

La Présidente

David ROBO

Anne GALLO